



REGLEMENT DU JEU

Confinement COVID19 – Mars/Avril 2020

Article 1. OBJET

FURY BEAR, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 879 191 310, dont le siège social est situé au 64 rue Alexis de Villeneuve 97400 Saint Denis, organise un jeu digital (via un New Lions) sous forme de jeu en ligne où il faut marquer le maximum de point avec 2 gagnants par semaine (les deux premiers du tableau) et la remise à zéro du tableau de score à chaque fin de semaine (le 5 avril, le 12 avril, le 19 avril, le 26 avril et le 3 mai), allant jusqu'au dimanche 3 mai 2020 (soit CINQ périodes donc DIX gagnants).

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le jeu COVID19 est ouvert à toute personne physique, résidant à l'île de La Réunion (974) à l'exclusion des personnels et des membres de la famille de FURY BEAR.

Ce jeu est annoncé par une campagne digitale sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION

1/ Pour participer au jeu en ligne pour gagner 3 séances de Lancer de Haches par semaine (durant 5 périodes) :

Le joueur doit soit :

- Remplir le formulaire via leur compte Facebook et ajouter son numéro de téléphone.

Toute participation frauduleuse et d'une manière générale non-conformes aux modalités de participations demandées ne pourra être prise en considération. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par FURY BEAR, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

1/ Pour les TROIS SEANCES PAR SEMAINE (CINQ PERIODES) :

A chaque fin de semaine, c'est-à-dire le lundi matin, un relevé des scores est effectué afin de définir le meilleur score de la semaine précédente.

- Le ou la PREMIER(E) du tableau gagnera DEUX séances de lancer de haches.
- Le ou la DEUXIEME gagnera UNE séance de lancer de haches

Si une égalité de score est constatée concernant la première place ou deuxième place, la société FURY BEAR effectuera un tirage au sort afin de déterminer le gagnant



Les gagnants seront contactés chaque semaine et apprendront leur gain par le biais des informations mail et téléphonique donné lors du remplissage du formulaire.

2/ Closes sur la définition des 10 gagnants :

Une même personne (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email) ne peut gagner qu'une seule et unique fois sur la période entière du jeu et cela même si il ou elle termine deuxième une première fois et deuxième une autre fois ET INVERSEMENT. Cela signifie qu'à la fin de la période des 5 phases de jeu, 10 gagnants tous différents seront identifiés.

Article 5. LES LOTS

Un total de 10 séances est mis en jeu.

- . 2 séances de Lancer de Haches pour le premier du tableau et 1 séance de lancer de haches pour le deuxième du tableau représentant pour chaque séance « une séance d'une heure pour 1, 2 ou 3 personnes » pour les gagnants de la semaine du 30 mars au 5 avril 2020.
- . 2 séances de Lancer de Haches pour le premier du tableau et 1 séance de lancer de haches pour le deuxième du tableau représentant pour chaque séance « une séance d'une heure pour 1, 2 ou 3 personnes » pour les gagnants de la semaine du 6 avril au 12 avril 2020.
- . 2 séances de Lancer de Haches pour le premier du tableau et 1 séance de lancer de haches pour le deuxième du tableau représentant pour chaque séance « une séance d'une heure pour 1, 2 ou 3 personnes » pour les gagnants de la semaine du 13 au 19 avril 2020.
- . 2 séances de Lancer de Haches pour le premier du tableau et 1 séance de lancer de haches pour le deuxième du tableau représentant pour chaque séance « une séance d'une heure pour 1, 2 ou 3 personnes » pour les gagnants de la semaine du 26 avril 2020.
- . 2 séances de Lancer de Haches pour le premier du tableau et 1 séance de lancer de haches pour le deuxième du tableau représentant pour chaque séance « une séance d'une heure pour 1, 2 ou 3 personnes » pour les gagnants de la semaine du 27 avril au 3 mai 2020.
- . Réservation des séances devront se faire sur le site internet de FURY BEAR : www.furybear.re ou par téléphone et selon les disponibilités des couloirs existants.



Article 6. REMISE DES LOTS

Les dotations (séances de 1h de lancer de Haches pour 1, 2 ou 3 personnes) seront sous forme de bon cadeau à récupérer chez FURY BEAR au 64 rue Alexis de Villeneuve 97400 Saint Denis.

Aucun des lots ne pourra pas être échangé contre toute autre dotation, ni cédé sauf accord des sociétés organisatrices à savoir FURY BEAR ;

Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

Article 7. MODIFICATION – ANNULATION – VERIFICATION

Toute participation à la présente Opération présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

FURY BEAR se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées.

FURY BEAR se réservent le droit d'apporter toutes modifications au règlement, à tout moment, sans préavis et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout participant du simple fait de sa participation à l'Opération.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les lots mis en jeu. FURY BEAR se réservent le droit de modifier la dotation par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8. APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à cette Opération implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses modalités de déroulement du jeu.

Ce règlement sera remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'accueil de FURY BEAR au 64 rue Alexis de Villeneuve 97400 Saint Denis.

Article 9. RESPONSABILITE

FURY BEAR ne saurait être tenue pour responsable de tous les frais qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu ou des dommages liés à la jouissance du lot.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité ni de FURY BEAR en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation ou par sa mise en œuvre.

FURY BEAR ne sera tenu pour responsables en cas d'accident ou autre, il s'agit dans ce cas de l'assurance civile du gagnant.

FURY BEAR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES ET AUTORISATION



Les données personnelles communiquées par les participants sont nécessaires pour valider par FURY BEAR leur participation, elles seront utilisées et traitées informatiquement par FURY BEAR et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu, uniquement pour la gestion de l'opération (vérification, édition des dotations, etc ...) suivant la réglementation RGPD en vigueur.

Sauf opposition écrite à contact@furybear.re, le gagnant autorise FURY BEAR à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an sans limite de territoire et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : contact@furybear.re.

Article 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu qu'aucun frais de déplacement ne sera remboursé compte-tenu du fait que les participants se déplacent pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu

Le participant ayant demandé un exemplaire du règlement par email ou l'accès à ses coordonnées personnelles par email, peut demander à contact@furybear.re de se faire rembourser le coût de la connexion internet si ledit participant ne possède pas de connexion internet au forfait, en illimité ou via son smartphone. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'une facture.